

# Homologation validée date de départ

## Par Vetter Marion, le 13/10/2016 à 14:20

## Bonjour Maître

Étant esthéticienne et ayant un projet d'ouverture seule le 02-11 nous avons procédé à une rupture conventionnelle avec mon patron. Date de fin de rétractation 19-09-16, date envisagée de la rupture 31-10-16

Mon employeur a envoyé la demande d'homologation (normalement car pas de preuve) le 19-09-16 j'envisage plus large vu que je n'ai pas eu d'accusé et j'imagine que la dirrecte a eu le 26-09-16

Ayant passé les 15jours et supposant que l'homologation a été accepté est il possible que je parte plus tôt, c'est à dire dès demain donc avant le 31-10? Merci à vous

## Par P.M., le 13/10/2016 à 14:39

#### Bonjour,

Puisque vous aves convenu que la rupture effective se ferait au 31/10/2016, vous devez normalement respecter votre engagement...

Vous pourriez toujours demander à l'employeur de vous fournir les preuves de la demande d'homologation que vous auriez pu envoyer vous-même d'ailleurs ou prendre contact avec la DIRECCTE du Département...